

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES LÉGERS EN PANNE OU ACCIDENTÉS DANS LES TUNNELS EXPLOITÉS PAR LA MÉTROPOLE SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE**

Afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans les tunnels, il est nécessaire d'organiser dans les meilleurs délais l'enlèvement des véhicules en panne ou accidentés dans les ouvrages et leurs accès.

L'objet de la délégation gérée par la société Gibbes Pharo est l'enlèvement des véhicules légers (et de leur annexe tractée) en panne ou accidentés dans les tunnels routiers à fort trafic exploités par la Métropole sur le territoire Marseille-Provence, à savoir le tunnel du Vieux Port, le tunnel de la Major, le tunnel Joliette et le tunnel St Charles.

Le contrat de délégation de service public n°12/087, modifié par un avenant du 30 juin 2017, a été notifié à la société Gibbes Pharo le 18 juillet 2012. Sa durée est de 6 ans à compter de la date de notification. Il arrivera à échéance le 17 juillet 2018.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Février 2019

9663

#### ■ Présentation du rapport annuel 2017 du délégataire de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole sur le territoire Marseille-Provence

• Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans les tunnels, il est nécessaire d'organiser dans les meilleurs délais l'enlèvement des véhicules en panne ou accidentés dans les ouvrages et leurs accès.

L'objet de la délégation gérée par la société Gibbes Pharo est l'enlèvement des véhicules légers (et de leur annexe tractée) en panne ou accidentés dans les tunnels routiers à fort trafic exploités par la Métropole sur le territoire Marseille-Provence, à savoir le tunnel du Vieux Port, le tunnel de la Major, le tunnel Joliette et le tunnel St Charles.

Le contrat de délégation de service public n°12/087, modifié par un avenant du 30 juin 2017, a été notifié à la société Gibbes Pharo le 18 juillet 2012. Sa durée est de 6 ans à compter de la date de notification. Il arrivera à échéance le 17 juillet 2018.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse du rapport du délégataire est jointe à la présente délibération.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, le nombre total d'intervention (198) dans les tunnels a été le suivant :

- Pour le tunnel de la Major : 30 interventions
- Pour le tunnel Joliette : 48 interventions

- Pour le tunnel Saint-Charles : 15 interventions
- Pour le tunnel du Vieux Port : 105 interventions.

Le compte d'exploitation 2017 fait apparaître un chiffre d'affaires de 17 252 euros et des charges d'exploitation de 13 276 euros soit un bénéfice d'exploitation de 3 976 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• **Partie Délibéré**

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence;
- La délibération MET 16/438/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

• **Considérant**

**Considérant**

- Que le rapport annuel du délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 concernant la Délégation de Service Public n°12/087 a été remis par la société Gibbes Pharo.

**Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, remis par la société Gibbes Pharo, titulaire du contrat de délégation relatif à l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole sur le territoire Marseille-Provence.

• **Fin du Rapport**

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC



**ANALYSE DU RAPPORT ANNUEL DU  
DELEGATAIRE**

**ANNEE 2017**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**POUR**

**L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU  
ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES**

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
1) Contexte du contrat	3
2) Fondement de l'analyse	4
<b>I DONNEES ET ANALYSE COMPTABLES</b>	<b>6</b>
a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	6
b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique	8
c) Etat des variations du patrimoine immobilier	8
d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations	8
e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisation	9
f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées	9
<b>II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE</b>	<b>10</b>
<b>III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER</b>	<b>12</b>
a) Tarifs pratiqués	12
b) Mode de détermination et évolution	13
c) Autres recettes d'exploitation	13
 <b>Annexes :</b>	
 <b>ANNEXE 1 : Compte de résultat d'exploitation</b>	 <b>14</b>
<b>ANNEXE 2 : Interventions de dépannage</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 3 : Tarifs applicables</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 4 : Compte d'exploitation</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 5 : Compte d'exploitation prévisionnel</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 6 : Le Rapport Annuel du Délégué</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 7 : Courrier Métropole</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE 8 : Courrier réponse Gibbes Pharo</b>	<b>28</b>

---

# PREAMBULE

Deux points seront traités : le premier relatif au contexte dans lequel évolue la convention et le second sur le fondement de l'analyse du rapport annuel du délégataire.

## 1. Contexte du contrat

### a) Contenu de la délégation

La Métropole Aix-Marseille-Provence - subrogée dans les droits à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 - exerce la compétence « voirie et signalisation » sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il lui revient la gestion des tunnels routiers sur le territoire du CT1.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par l'ex-CUMPM, afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages.

#### ✓ Missions

La Communauté urbaine avait confié au délégataire les missions suivantes :

- l'enlèvement des véhicules légers (dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes) en panne ou accidentés dans les tunnels du Vieux-Port, de la Major et Saint-Charles puis de la Joliette (depuis mars 2011) ;
- le remorquage et l'évacuation de ces véhicules jusqu'au lieu de dépôt du délégataire ou, dans un rayon de 5 kilomètres à partir du lieu de la panne, sur la demande de l'utilisateur.

Les moyens techniques nécessaires à l'exploitation du service sont entièrement fournis par le délégataire, qui prend également en charge l'ensemble des investissements et dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exploitation du service dans de bonnes conditions. Il exploite le service à ses risques et périls.

#### ✓ Contraintes

Les principales caractéristiques du service consistent à procéder à l'enlèvement et au remorquage/évacuation des véhicules, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, dans les ouvrages précités. Le délai entre l'appel du PC tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu doit être de 20 minutes en circulation normale. Cet

engagement fait l'objet d'une **attestation** par le gérant de la société et en cas de non-respect de ce délai, des pénalités peuvent s'appliquer.

Le délégataire doit également disposer d'un parc de véhicules homologués par le service des Mines et suffisant pour répondre aux conditions d'exécution du service.

Concernant les relations avec le public et les usagers, l'ensemble des informations utiles concernant la prestation de remorquage, comme les tarifs, doit être apporté aux usagers par tous moyens adaptés.

#### b) Dispositif contractuel

- Par délibération du 29 juin 2007, est approuvé le choix de la société délégataire. La convention de délégation de service public n°07/108 est confiée à la société GIBBES PHARO pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 17 juillet 2012. Un avenant n°1 notifié le 13 avril 2011 modifie les caractéristiques de la DSP et incorpore au dispositif actuel le tunnel de la Joliette mis en service début 2011.

- Par délibération du 29 juin 2012, sont approuvés le choix de la société GIBBES PHARO comme délégataire du service public et le contrat de délégation de service public et ses annexes, comprenant notamment la grille tarifaire. La convention n°12/087 est signée le 6 juillet 2012 pour une durée initiale de 5 ans à compter du 18 juillet 2012, elle devait prendre **fin le 17 juillet 2017**.

- Par avenant, notifié le 30 juin 2017, la durée de la délégation a été prolongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au **17 juillet 2018**. Cette prolongation est intervenue compte tenu de l'installation tardive du Comité technique et la Commission consultative des services publics locaux de la Métropole (mars 2017 pour le Comité technique), et des délais incompressibles de procédure qui ne permettent pas la préparation d'un dossier de consultation des entreprises pour une mise en concurrence dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public, avant le 17 juillet 2017.

#### c) Les risques du délégataire

Comme signalé à l'article 3.2 du contrat de DSP, le délégataire doit prendre en compte dans le calcul de ses tarifs, les déplacements effectués suite à un appel mais ne donnant pas lieu à un remorquage du véhicule concerné.

**De plus, l'exploitation se fait aux risques du délégataire. Aucune compensation n'est versée par la collectivité au délégataire.**

## 2. Fondement de l'analyse

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, et dont le contenu est précisé à l'article R.1411-7 du même code et à l'article 4.1 du contrat de DSP.

Le rapport annuel du délégataire portant sur l'exercice 2017 a été produit le 1<sup>er</sup> juillet 2018 suite à une relance de la Direction de Pôle Voirie Espace Public. Celui-ci comporte tous les éléments exigés par ses stipulations.

A l'instar de celui transmis l'année précédente, le rapport 2017 ne contient aucune explication sur les évolutions financières. Un effort explicatif sera attendu sur ce point. Globalement, le rapport contient l'essentiel des informations exigées par le contrat de délégation de service public et par le Code général des collectivités territoriales.

# I LES DONNEES COMPTABLES

Les données comptables communiquées par le délégataire concernent l'activité complémentaire du garage générée par l'exploitation du service public d'enlèvement des véhicules.

## a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation

Le compte annuel de résultat de l'exploitation 2017 est présenté en annexe 1.

### - Analyse des produits

Conformément à l'article 3.2 de la DSP, la rémunération du délégataire est constituée par les ressources que procure le service et ces recettes sont encaissées directement auprès des usagers par le délégataire.

Pour information, les interventions effectuées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, ont été au nombre de 198 soit une baisse notable des interventions par rapport à l'année précédente (232 également).

Ceci représente un chiffre d'affaires annuel de 17 252 € soit -13,59% de moins par rapport au Chiffre d'affaires présenté pour l'année 2016.

Le délégataire ne fait pas part d'autres recettes d'exploitation.

### - Analyse des charges

Sur cette même période, le total des charges d'exploitation s'élève à 13 276 € soit 1,32% de baisse par rapport à l'année précédente.

- Les charges directes mentionnées comprennent le carburant, les salaires et charges sociales versées. Elles sont affectées en fonction d'un nombre d'heures moyen estimé par intervention. Elles s'élèvent à 6 860 € soit +10,48%.

Les charges de personnel (salaires pour 1h d'intervention + charges sociales) représentent 31,08% du total des charges. Elles s'élevaient à 4126€ en 2017 soit une baisse de 3,05% par rapport à l'année précédente.

Le carburant utilisé pour l'exécution de la DSP en 2017 est chiffré à 2 734 € soit + 40% de hausse comparativement au Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au contrat. Il représente 20,59% des charges totales.

- Les charges fixes sont présentées, reprenant les charges externes, les loyers, les taxes diverses et les dotations aux amortissements. Ces charges indirectes sont réparties au prorata du nombre d'interventions réalisées. Elles représentent 48,33% de l'ensemble des charges.

Les charges externes de la société comprennent les charges fixes rattachées à l'activité de remorquage soit la fourniture de produits d'entretien, d'équipements, et de matériels administratifs ; le montant de la location gérance ; le loyer ; la prime d'assurance ; les honoraires ; les frais de publicité ; les frais postaux et de télécommunications et enfin les frais bancaires. Elles représentent 19,73% des charges totales et s'élèvent à 2 619 € en 2017 soit une augmentation de 4,93% de ce montant par rapport à 2016 et 29,69% de moins qu'au prévisionnel.

Les loyers représentent 20,38% des charges pour un montant de 226 € par mois, en diminution par rapport à 2016 (280 € par mois).

En 2017, la dotation aux amortissements s'est maintenu à 52 € par mois, soit 623 € pour l'année contre 1 016 € prévu par le contrat (soit 38,68% de baisse).

En outre, diverses taxes ont impacté l'exploitation (469€ sur l'année), en nette baisse par rapport à 2016 (-32,90%), mais sensiblement en deçà de qu'il était prévu contrat (901€). Elles ne représentaient en 2017 que 3,53% des charges.

Enfin, sur la période considérée, une intervention représente en moyenne 67€ de charges totales d'exploitation (contre 88 € en 2012, 58€ en 2013, 64€ en 2014, 66€ en 2015 et 58€ en 2016) et rapporte 87 € de chiffre d'affaires au délégataire (contre 87€ en 2014, 86 € en 2015 et 86€ en 2016). Pour atteindre le point d'équilibre (6 416€ de charges fixes), le garage doit réaliser en moyenne 74 interventions par an (contre seulement 76 en 2013, 95 en 2014, 102 en 2015 et 84 en 2016).

#### **- Analyse du résultat**

Sur l'année 2017, l'exploitation de la délégation de service public d'enlèvement des véhicules est bénéficiaire de 3 976 €, montant en nette baisse comparativement à celui réalisé l'année précédente (6 512 €). Cette baisse provient d'une diminution du nombre d'interventions par an (198 en 2017 pour 232 en 2016) et d'une stabilisation des charges fixes et directes.

Le compte d'exploitation prévisionnel annexé à la DSP faisait état d'un résultat excédentaire de 2 413 €.

## **b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique**

La présentation adoptée dans le cadre de ce rapport met en exergue le compte annuel de résultat d'exploitation. Celui-ci fait état d'un chiffre d'affaires par tarification. La tarification est détaillée en annexe 3. Elle présente le chiffre d'affaires par tranche horaire d'intervention (« journée de 8h à 18h » et « nuit, week-end, jours fériés »). Le nombre de jours travaillés est lui aussi indiqué.

L'ensemble des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, est et sera identique d'une année sur l'autre.

## **c) Etat des variations du patrimoine immobilier**

Au titre de la présente Délégation de Service Public et sur l'année 2017, la société GIBBES PHARO a contracté trois contrats de crédit-bail pour la location de trois véhicules utilitaires de marque RENAULT MAXITY, d'un Camion PLUS 5 TONNES et d'un Chariot EL YALE. En outre, cette société a fait l'acquisition d'un Camion RENAULT pour 20 000 €. Ces contrats viennent s'ajouter à trois engagements financiers : trois crédits bail pour la location de trois véhicules IVECO, RENAULT TRUCKS et RENAULT MAXITY.

## **d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations**

Au titre de son patrimoine mobilier, la Société GIBBES PHARO dispose des biens suivants :

- un véhicule de marque ISUZU (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque MAN (Poids total en charge 11,990T) à plateau hydraulique, panier, grue et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque TOYOTA 4x4 (Poids total en charge 3,5T) avec panier et treuil électrique, de hauteur 2,00 mètre.
- un véhicule de marque IVECO à sangles (Poids total en charge 5T900) à grue et panier hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT MAXITY (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT MAXITY (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT (Poids total en charge 11T928) à panier, plateau basculant coulissant, grue hydraulique et treuil hydraulique, de hauteur 3,60 mètres.

- un véhicule de marque RENAULT PORTE 3 (Poids total en charge 11T990) à panier, plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque IVECO (Poids total en charge 8T115) à plateau basculant coulissant, panier et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque IVECO à sangles (Poids total en charge 10T) à grue et panier hydraulique et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.

**e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisation**

Néant.

**f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées**

Aucune dépense de renouvellement n'a été réalisée en 2017. La dotation aux amortissements a légèrement diminué en 2017 par rapport à 2016 (623 € sur l'année contre 690 € en 2016).

En qualité de délégataire, la société GIBBES PHARO n'a **aucun bien de retour à transmettre** au délégant à la fin de la dite délégation de service public.

Le délégataire assurant une activité de garagiste et de dépannage de véhicules, **aucun bien n'a été désigné au contrat comme étant repris** par la Métropole, délégant.

**Aucun engagement, y compris en matière de personnel**, lié à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public, n'a été contracté.

## II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Afin d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour améliorer la satisfaction des usagers, il convient tout d'abord de prendre en compte le nombre d'interventions effectuées par le délégataire durant l'année 2017 et sur l'ensemble du périmètre d'exécution.

Les tunnels concernés sont les suivants :

- Le tunnel du Vieux-Port et ses accès jusqu'aux limites de gestion pour l'échangeur Carénage avec la S.M.T.P.C au sud, les tunnels Major, Joliette et le réseau urbain pour la sortie Joliette au nord,
- Le tunnel dénommé actuellement Major « Tunnel du pont Vaudoyer (Avenue Vaudoyer 13002) » et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A55 sens Marseille/Fos.
- Le tunnel Saint- Charles et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A7, sens Marseille/Lyon/Aix et avec le réseau urbain.
- Le tunnel de la Joliette jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED, en tête de l'ouvrage, ainsi que sa bretelle « Dames ».

Afin de prendre en considération ces tunnels, il convient de noter que ceux-ci représentent :

- Pour le Tunnel Vieux-Port : deux tubes unidirectionnels de 600 mètres de long.
- Pour le Tunnel Major : un monotube unidirectionnel de 1 420 mètres de long.
- Pour le Tunnel St Charles : un monotube unidirectionnel de 780 mètres de long.
- Pour le Tunnel de la Joliette : un monotube unidirectionnel de 1090 mètres de long.

Les interventions ont été contractuellement encadrées dans un délai de 20 minutes à réception de la demande.

Le délégataire s'engage ainsi à :

- arriver sur les lieux de l'incident en suivant l'itinéraire précisé par le service d'exploitation (sens normal de circulation, contre-sens, etc...);
- respecter la signalisation affichée ;
- donner des précisions sur l'incident dès son arrivée sur place ;
- noter les renseignements utiles ;
- signaler au moment de son départ que la voie va être dégagée ;
- sortir le véhicule à l'extérieur des accès du tunnel ;
- suivre en toutes circonstances les indications du service d'exploitation.

Au titre de l'année 2017, 198 interventions ont eu lieu sur l'ensemble des quatre tunnels. Ces interventions sont précisées en annexe 2 du présent rapport.

Sur ce total, 127 véhicules ont été remorqués vers le lieu de dépôt. 42 véhicules ont été remorqués dans un rayon inférieur à 5 kms à partir du lieu de panne. 29 véhicules dans un rayon supérieur à 5kms.

### III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

#### a) Tarifs pratiqués

L'article 3 relatif aux conditions financières encadre les tarifs et précise qu'ils doivent faire l'objet d'une révision annuelle. Ils doivent également tenir compte de l'ensemble des impôts et taxes à la charge du délégataire.

Les tarifs de la délégation ont évolué de manière non uniforme.

A titre indicatif, les tarifs mentionnés ci-après correspondent à ceux approuvés initialement en juillet 2012 et tiennent compte simplement de l'augmentation de la TVA :

- Véhicule < 1,8 t

\* en semaine : 8h 18h 75,35 € TTC

18h 8h 113,02 € TTC

\* samedi/dimanche/jour férié 113,02 € TTC

- Véhicule entre 1,8 t et 3.5 t

\* en semaine : 8h 18h 93,95 € TTC

18h 8h 140,92 € TTC

\* samedi/dimanche/jour férié 140,92 € TTC

*Une majoration de 50% est appliquée de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.*

*De plus, le remorquage sur 5 km est inclus dans les prix, au-delà, une majoration de 1,36 € HT au km parcouru est appliquée.*

*En matière d'évacuation exceptionnelle, nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes est facturé au taux horaire de l'entreprise 46,00 € HT*

*La première journée de gardiennage n'est pas facturée.*

Les modifications tarifaires apportées par le délégataire, l'ont été de manière unilatérale sans en référer au délégant.

Un courrier a été transmis le 7 décembre 2017 (voir annexe 7), lui demandant de justifier sa modification tarifaire en cours de délégation. Un courrier de réponse est

intervenue, en date du 18 décembre 2017, présentant les justifications du délégataire à l'augmentation de ses tarifs (voir annexe 8). En résumé, cette augmentation de tarif résulterait notamment :

- D'une inadéquation des formules de révision tarifaire axées sur la prestation de remorquage sans prendre en compte d'autres paramètres, non déterminés par le délégataire.
- D'une consultation payante des indices afin de connaître l'évolution réelle de ses tarifs.
- D'une absence d'augmentation de ses tarifs pour la prestation de remorquage depuis le début du contrat.
- D'une augmentation des salaires et des charges sociales et de son effort d'investissement dans du matériel de transport.

Compte tenu de l'augmentation pratiquée - soit +0,34% sur la tarification horaire avec une augmentation de 46 à 55 € HT en matière d'évacuation exceptionnelle (+19,57%) et l'ajout d'une tarification pour la journée supplémentaire de gardiennage (20 € TTC)- celle-ci reste en deçà du montant qui aurait dû résulter de l'application de la révision annuelle des tarifs mentionnés à l'article 3.3 de la convention de délégation (+7,6% pour 2017))

#### **b) Mode de détermination et évolution**

Les tarifs pratiqués ont été présentés par le délégataire et acceptés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lors de l'attribution de la DSP. Cette tarification fait état d'un coût différencié par tranche horaire d'intervention et poids total du véhicule pris en charge (< à 1,8T et entre 1,8T et 3,5T).

Compte tenu des tarifs pratiqués, le compte d'exploitation 2017 a été élaboré et référencé en annexe 4. Un compte prévisionnel d'exploitation par exercice jusqu'au 17 juillet 2018 est présenté en annexe 5.

#### **c) Autres recettes d'exploitation**

Sans objet.

\*

\*

\*

# ANNEXE 1

## **COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2017**

**ARTICLE 4.4 a : COMPTE RENDU COMPTABLE**

Compte Annuel de résultat d'exploitation avec comparaison année 2017 ( 12 mois) et année 2016 ( 12mois)

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2017 ET 2016**

	<b>2017</b> Du 01/01/17 au 31/12/17	<b>2016</b> Du 01/01/16 au 31/12/16
<b><u>Chiffre d'affaires par tarification</u></b>		
Jour 8 h - 18 h	6 636	8167
Nuit - Wek end - Jours fériés	10 616	11799
CA activité supplémentaire	17 252	19 966
Nombre de week end nuit férié	101	114
Nombre de jours non majoré	97	118
<b><u>Charges directes</u></b>		
Carburant	2 734	1953
Salaires 1 heure par intervention	2 751	2836
Charges sociales	1 375	1420
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>10 392</b>	<b>13 757</b>
<b><u>Charges fixes</u></b>		
Charges externes	2 619	2496
Loyers	2 705	3360
Taxes diverses	469	699
Dotations aux amortissements	623	690
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>3 976</b>	<b>6 512</b>



## ANNEXE 2

# INTERVENTIONS DE DEPANNAGE 2017

**ARTICLE 4.2 - COMPTE RENDU TECHNIQUE**

	Période de référence : 2017
Nombre d'intervention effectuées pour l'année 2016	198
Nombre de véhicules remorqués vers le lieu de dépôt	127
Nombre de véhicules remorqués dans un rayon < à 5kms à partir du lieu de panne ou d'accident	42
Nombre de véhicules remorqués dans un rayon > à 5kms à partir du lieu de panne ou d'accident	29
Nombre de véhicules remorqués de jour ( de 8h00 à 18h00)	97
Nombre de véhicules remorqués de nuit ( de 18h00 à 8h00)	101
Nombre de véhicules remorqués en semaine	133
Nombre de véhicules remorqués samedis, dimanches et jours fériés	65

**REPARTITION DES MISSIONS CONFIEES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA COMMUNAUTE  
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Tunnel du Vieux Port	105
Tunnel de la Major	30
Tunnel de la Joliette	48
Tunnel Saint Charles	15

**Nombre total d'interventions réalisées au cours de l'année 2017 :  
198 interventions**



## ANNEXE 3

# **TARIFS APPLICABLES** **au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**TARIFS APPLIQUES POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES  
LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES TUNNELS  
EXPLOITES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE  
PROVENCE METROPOLE**

**Pour les véhicules < 1.8 T :**

<b>Tarif :</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Nuits/Fériés *</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>Total T.T.C.</b>
<b>Horaires :</b>					
Semaines 8h-18h	63	0	63	12.60	75.60
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)*	63	31.50	94.50	18.90	113.40
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	63	31.50	94.50	18.90	113.40

**Pour les véhicules entre 1.8T et 3.5T :**

<b>Tarif :</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Nuits/Fériés*</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>Total T.T.C.</b>
<b>Horaires :</b>					
Semaines 8h-18h	78.55	0	78.55	15.71	94.26
Semaines 18h-8h (majoration de 50%)*	78.55	39.28	117.83	23.57	141.40
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	78.55	39.28	117.83	23.57	141.40

\*Majoration de 50% de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

**Remorquage 5 Kms inclus** après la première sortie du tunnel pour un garage choisi par l'utilisateur. Au-delà, l'application du tarif général de l'entreprise, soit **1.36 euros HT** au kilomètre parcouru (soit **1.63 euros TTC**).

**Evacuation exceptionnelle :**

Dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes sera facturé au taux horaire de l'entreprise, soit **55 euros H.T** (soit **66.00 euros TTC**)

**Gardiennage :** si les usagers souhaitent faire remiser leur véhicule dans les locaux de l'entreprise, la première journée de gardiennage ne sera pas facturée. A partir du second jour, la journée est facturée 20 euros H.T. (soit **24.00 euros TTC**).



## ANNEXE 4

# COMPTE D'EXPLOITATION 2017

**ARTICLE 4.1 - RAPPORT ANNUEL**

<b>COMPTE D'EXPLOITATION 2017</b>													
<b>2017</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juillet</b>	<b>Aout</b>	<b>Septembre</b>	<b>Octobre</b>	<b>Novembre</b>	<b>Décembre</b>	<b>Total</b>
<b><u>Chiffre d'affaires par tarification</u></b>													
Jour 8 h - 18 h	362	566	771	802	503	566	283	566	566	425	534	692	6 636
Nuit - Wek end - Jours fériés	826	944	801	708	755	849	1 204	731	425	1 604	1 179	590	10 616
CA activité supplémentaire	1 188	1 510	1 572	1 510	1 258	1 415	1 487	1 297	991	2 029	1 713	1 282	17 252
Nombre de week end nuit férié	8	9	7	7	7	8	12	7	4	15	11	6	101
Nombre de jours non majoré	9	8	11	11	7	8	4	8	8	6	7	10	97
<b><u>Charges directes</u></b>													
Carburant	235	235	249	249	193	221	221	207	166	290	249	221	2 734
Salaires 1 heure par intervention	236	236	250	250	195	222	222	208	167	292	250	222	2 751
Charges sociales	118	118	125	125	97	111	111	104	83	146	125	111	1 375
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>599</b>	<b>921</b>	<b>948</b>	<b>886</b>	<b>773</b>	<b>861</b>	<b>933</b>	<b>778</b>	<b>575</b>	<b>1 301</b>	<b>1 089</b>	<b>728</b>	<b>10 392</b>
<b><u>Charges fixes</u></b>													
Charges externes	218	218	218	218	218	218	218	218	218	219	219	219	2 619
Loyers	225	225	225	225	225	225	225	226	226	226	226	226	2 705
Taxes diverses	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	40	469
Dotations aux amortissements	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	51	623
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>65</b>	<b>387</b>	<b>414</b>	<b>352</b>	<b>239</b>	<b>327</b>	<b>399</b>	<b>243</b>	<b>40</b>	<b>765</b>	<b>553</b>	<b>192</b>	<b>3 976</b>



## ANNEXE 5

# **COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 2018 (fin au 17/07/2018)**

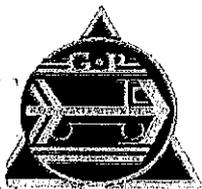
**COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2018**

<b>2018</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>17/07/2018</b>	<b>Total</b>
<b><u>Chiffre d'affaires par tarification</u></b>								
Jour 8 h - 18 h	570	570	570	570	570	570	320	3 740
Nuit - Wek end - Jours fériés	911	911	911	911	911	911	518	5 984
CA activité supplémentaire	1 481	1 481	1 481	1 481	1 481	1 481	838	9 724
<b><u>Charges directes</u></b>								
Carburant	235	235	235	235	235	235	131	1 541
Salaires 1 heure par intervention	236	236	236	236	236	236	134	1 550
Charges sociales	118	118	118	118	118	118	67	775
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>892</b>	<b>892</b>	<b>892</b>	<b>892</b>	<b>892</b>	<b>892</b>	<b>506</b>	<b>5 858</b>
<b><u>Charges fixes</u></b>								
Charges externes	225	225	225	225	225	225	126	1 476
Loyers	232	232	232	232	232	232	133	1 525
Taxes diverses	40	40	40	40	40	40	24	264
Dotations aux amortissements	53	53	53	53	53	53	33	351
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>342</b>	<b>342</b>	<b>342</b>	<b>342</b>	<b>342</b>	<b>342</b>	<b>190</b>	<b>2 242</b>



## ANNEXE 6

# LE RAPPORT SUR L'ANNEE 2017 DU DELEGATAIRE



# GIBBES PHARO

Dépannage – Remorquage – Mécanique – Parking au mois ou à la journée – Gardiennage  
24h / 24 et 7j / 7

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Direction de Pôle Espace Public Voirie Circulation  
2, allée de la Voirie  
13014 Marseille

Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2018

**Délégation de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.**

**Objet :** rapport annuel d'activités 2017

Madame, Monsieur,

Conformément à votre demande, nous vous prions de trouver ci-joint le rapport annuel d'activités arrêté au 31 décembre 2017.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le gérant,  
Haco YAGIR



59. Chemin de Gibbes – 13014 Marseille

Téléphone : 04 95 05 31 31 – Fax : 04 91 63 14 86 – E-mail : [garagedupharo@wanadoo.fr](mailto:garagedupharo@wanadoo.fr)

SARL au capital de 50 000 € - RCS Marseille B 493 874 408 – SIRET 493 874 408 000 13

Reçu au Contrôle de légalité le 11 mars 2019

# SOMMAIRE

## 1<sup>ère</sup> partie

- **Acte d'engagement**
- **Extrait Kbis**
- **Tarifs appliqués pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole**

**Délégation de service public- Enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.**

**ATTESTATION D'ENGAGEMENT**

Je soussigné, Monsieur Haco YAGIR, atteste être en mesure d'assurer tous les jours de l'année, 24h/ 24, l'enlèvement des véhicules en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans un délai de **20 minutes** (en circulation normale).

De ce fait, je m'engage à :

- arriver sur les lieux de l'incident en suivant l'itinéraire précisé par le service d'exploitation (sens normal de circulation, contre- sens, etc...) ;
- respecter la signalisation affichée ;
- donner des précisions sur l'incident dès notre arrivée sur place ;
- noter les renseignements utiles ;
- signaler au moment de notre départ que la voie va être dégagée ;
- sortir le véhicule à l'extérieur des accès du tunnel
- suivre en toutes circonstances les indications du service d'exploitation.

Attestation faite pour servir et faire valoir ce que de droit.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2018





N° de gestion 2007B00298

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 29 avril 2018

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	493 874 408 R.C.S. Marseille
<i>Date d'immatriculation</i>	23/01/2007
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>SARL GIBBES PHARO</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	50 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	59 Chemin DE GIBBES 13014 Marseille
<i>Activités principales</i>	Tous dépannages, remorquages, transports de véhicules légers, gardiennages, toutes activités d'achat et de vente de véhicules d'occasion, transport public routier de marchandises et de location de véhicules pour des véhicules tous tonnages.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 23/01/2057
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	YAGIR Haco
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/01/1965 à SILOPI (TURQUIE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	48 Avenue Simone Weil 13013 Marseille

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	59 Chemin DE GIBBES 13014 Marseille
<i>Nom commercial</i>	GARAGE DU PHARO
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Tous dépannages, remorquages, transports de véhicules légers, gardiennages, toutes activités d'achat et de vente de véhicules d'occasion, transport public routier de marchandises et de location de véhicules pour des véhicules tous tonnages.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	SARL GIBBES PHARO
<i>Numéro unique d'identification</i>	493 874 408
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	Les Nouvelles Publications
<i>Date de parution</i>	20/02/2015
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**TARIFS APPLIQUES POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES  
LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES TUNNELS  
EXPLOITES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE  
PROVENCE METROPOLE**

**Pour les véhicules < 1.8 T :**

<b>Tarif :</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Nuits/Fériés *</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>Total T.T.C.</b>
<b>Horaires :</b>					
Semaines 8h-18h	63	0	63	12.60	75.60
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)*	63	31.50	94.50	18.90	113.40
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	63	31.50	94.50	18.90	113.40

**Pour les véhicules entre 1.8T et 3.5T :**

<b>Tarif :</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Nuits/Fériés*</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>Total T.T.C.</b>
<b>Horaires :</b>					
Semaines 8h-18h	78.55	0	78.55	15.71	94.26
Semaines 18h-8h (majoration de 50%)*	78.55	39.28	117.83	23.57	141.40
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	78.55	39.28	117.83	23.57	141.40

\*Majoration de 50% de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

**Remorquage 5 Kms inclus** après la première sortie du tunnel pour un garage choisi par l'utilisateur. Au-delà, l'application du tarif général de l'entreprise, soit **1.36 euros HT** au kilomètre parcouru (soit **1.63 euros TTC**).

**Evacuation exceptionnelle :**

Dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes sera facturé au taux horaire de l'entreprise, soit **55 euros H.T** (soit **66.00 euros TTC**)

**Gardiennage :** si les usagers souhaitent faire remiser leur véhicule dans les locaux de l'entreprise, la première journée de gardiennage ne sera pas facturée. A partir du second jour, la journée est facturée 20 euros H.T. (soit **24.00 euros TTC**).

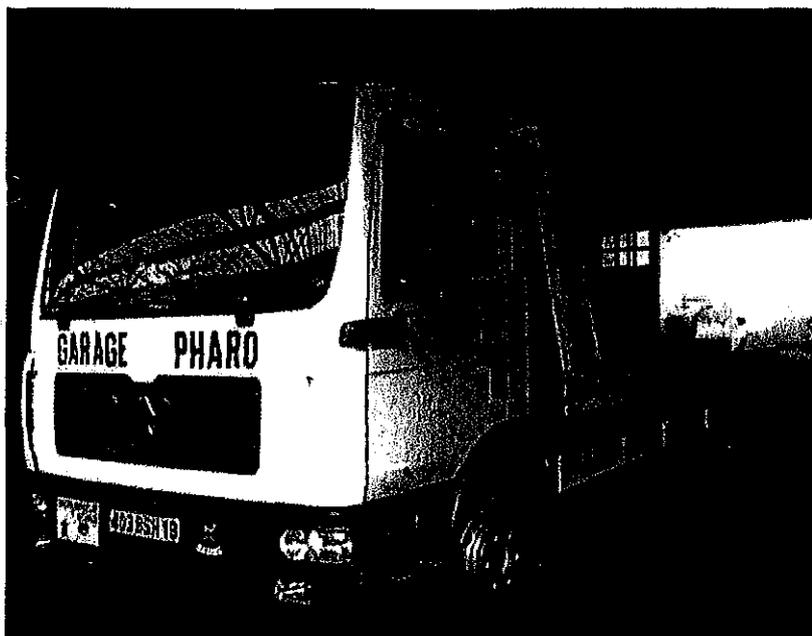
# SOMMAIRE

## 2<sup>ème</sup> partie

- **Photo des véhicules d'interventions + photocopies des cartes grises et cartes blanches**
- **Attestations d'assurances**
- **Licence de Transports**

## MAN

- poids total à charge 11T990
- plateau hydraulique
- panier
- treuil hydraulique
- grue
- hauteur : 3,10 mètres



PREF. DES BOUCHES DU RHONE

N° immatriculation

Date du certificat

13/001/TERMOH/OPDV/  
Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation

(A) 403 BSH 13 (I) 19/12/2008 (B) 19/12/2008

(C.1) GIBBES PHARO

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

(C.4.1) 1

59 CHEMIN DE GIBBES  
214 13014 MARSEILLE14

(D.1) MAN

(D.2.1)

(D.2) MAN

(D.3)

(E) WMAN14ZZ48Y218986

(F.1)

(F.2) 11990

(F.3) 15490

(G) 7775

(G.1) 7700

(J) N2

(J.1) VASP (J.2)

(J.3) DEPANNA

(K)

(P.1) 687,1

(P.2) 17,6

(P.3) GO

(P.6) 18

(Q)

(S.1) 3

(S.2)

(U.1) 90

(U.2) 1725

(V.7)

(V.9)

(Y.1) 401,00

(Y.2)

(Y.3) 401,00

(I.1)

(A.1) NEUF

(X.1) VISITE AVANT LE

19/12/2009

(Z) REEDITION

19/12/2008



POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau

*Philippe VITTON*  
Philippe VITTON

Certificat d'immatriculation COUPON DETACHABLE

GIBBES PHARO

MAN

WMAN14ZZ48Y218986

403BSH 13

19/12/2008

001176363



Le Préfet, Commissaire de la République,  
des Bouches-du-Rhône  
du département d .....  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 .....  
relatif à l'évacuation des véhicules .....  
Vu le procès-verbal de visite en date du .....  
de l'Expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'Industrie, Industrie,

**ARRÊTE :**

M ..... **GARAGE DU PHARO** .....  
domicilié à ..... 88, Chemin de Gibbes ..... 13014 MARSEILLE  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
n° ..... 403 BSH.13 ..... défini comme suit :  
Marque : ..... MAN ..... Type : ..... N14P11C7B .....  
N° d'ordre dans la série du type : ..... WMAN14ZZ48Y218986 .....  
Puissance administrative : ..... 18 cv .....  
Poids en ordre de marche : ..... 7700 kg .....  
Poids total autorisé en charge : ..... (1) 9 610 kg (2) 10 180 KG .....  
Classé dans la catégorie : ..... C .....  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
la catégorie C seulement) : ..... (1) 4 310 kg ..... (2) 4 620 kg .....  
Force F admissible au crochet : ..... (1) 1 910 kg ..... (2) 1 480 kg .....

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

(1) Plateau vide

(2) Plateau chargé

Il devra avoir satisfaction aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet de visite au cours de la dernière visite technique.

fait à ..... AIX-EN-PROVENCE, le 08/01/2009

Le Technicien du MINEFI  
Le Préfet,

M. CHIARELLO




lors des visites techniques annuelles

VISA DE L'EXPERT

VISA PORTE SUR LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DU VEHICULE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT  
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Département des BOUCHES-du-RHONE

Département d 09.001.13

N°

**AUTORISATION**

de mise en circulation d'un véhicule  
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

DRI0544

## TOYOTA 4X4

- poids total à charge 3T 500
- panier
- treuil électrique
- hauteur : 2 mètres



PREF. DES BOUCHES DU RHONE

Par  
à découper  
à coller  
de la carte de contrôle

13/001/TERMO4/OPGM/

CHANGEMENT DE DOMICILE

16/01/2004

N° IMMATRICULATION (A) DATE

DATE DE MISE EN CIRCULATION (B)

2365 SL 13 23/02/1995

18/08/1994

NOM (C) Prénoms (D)  
NOM d'usage

JAUME HENRY

DOMICILE (E)  
COMMUNE

59 CHEMIN DE GIBBES  
214 13014 MARSEILLE14

GENRE MARQUE (F) TYPE

VASP TOYOTA PH2J75R L. CRUISER

N° dans la SÉRIE du TYPE (G) CARROSSÉRIE EN PUISS. P. max

JT1PHZJ7509500378 NON SPEC GO 14 002

LARG. SURG. PONDST. P. max vide PONDST. P. max (B) P. max (C)

1M80 8M6 3T500 2T920 6T030 88 3000

DATE de CERTIFICAT PRÉCÉDENT

18/08/1994 6555 CT 98

CARROSSERIE : DEPANNAG

PTE A FAUX AV 0 72 LG

1M80 PTE A FX AR 1 13M

DEKRA Automotive SA DEKRA Automotive SA

A05/10/2017

2365 SL 13

D 470833793

D 1068047

D 034139723

DEKRA VERITAS AUTO

28/02/2017

V 15891912

V 15892140

DEKRA Automotive SA

A27/11/2018

2365 SL 13

D 083242010

DEKRA Automotive SA

16/02/2011

D 034139723

DEKRA VERITAS AUTO

15/07/2017

V 15892140

DEKRA Automotive SA

A01/08/2014

2365 SL 13

D 057617608

Approbation des pièces

DEKRA Automotive SA

A03/05/2012

2365 SL 13

D 0042081861

DEKRA Automotive SA

15/07/2017

V 15892140

DEKRA Automotive SA

A03/09/2015

2365 SL 13

D 063357874

N° de Code de P. max

DEKRA Automotive SA

15/07/2017

V 15892140

DEKRA Automotive SA

11/22/12/26

DEKRA Automotive SA

02/09/2011

V 15892140

DEKRA Automotive SA

11/22/12/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

# CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Le titulaire du présent certificat octroie, sous peine d'amende, de déceler  
à l'officier de son domicile, au domicile, au magasin spécial,  
à l'établissement de domicile dans le mois qui suit l'émission de ce certificat, l'adresse de domicile ou le sous-préfet du nouveau domicile ;  
toute modification dans les caractéristiques du véhicule mentionnées sur  
le certificat, dans les quinze jours qui suivent ;  
la destination du véhicule dans les quinze jours qui suivent, accompagnée  
du présent certificat, dont la copie supérieure doit être déposée comme  
indiqué.

En cas de cession du véhicule, il doit :  
- donner au certificat la mention "cédé le ..." au verso de sa  
signature et déposer le cas échéant, soit au commissariat, soit au  
commissaire de police ;  
- déclarer au commissaire de police ou au commissariat, dans les quinze jours  
qui suivent la date de la cession, la destination du véhicule, la date de  
sa mise en circulation et le numéro de sa déclaration ;  
- accompagner du présent certificat, dont la copie supérieure doit être  
déposée.

Le présent acte, en vertu duquel l'immatriculation est soumise, aux formalités  
de déclaration prévues par le décret n° 53388 du 30 septembre 1953  
relatif à l'immatriculation des véhicules, est soumis à la production  
d'un certificat de cession, au verso duquel est apposé un timbre  
d'immatriculation. Il est de votre intérêt de le déposer, à votre domicile,  
au plus tôt, au Centre de la route.

### MINISTÈRE DU BUDGET

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects  
Les véhicules immatriculés en France sont soumis, en vertu de l'article  
10 de la loi n° 104 du 10 août 1954, à la taxe de circulation sur les  
véhicules à moteur, dans les limites de la France métropolitaine, de  
la Corse et des départements français de l'étranger, ainsi que des  
zones frontalières de la République française, pour les personnes physiques ou  
morales domiciliées en France.

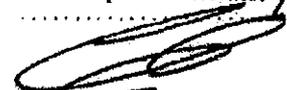
Le titulaire du présent certificat, qui est le propriétaire du véhicule immatriculé, est  
assujéti à la taxe de circulation sur les véhicules à moteur, dans les limites de la France  
métropolitaine, de la Corse et des départements français de l'étranger, ainsi que des  
zones frontalières de la République française, pour les personnes physiques ou  
morales domiciliées en France.

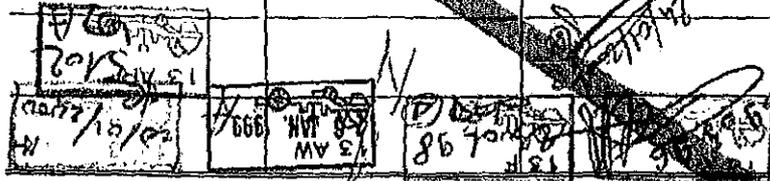
Le Préfet du département de B.D.R.  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès-verbal de visite en date du 29 03 85  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur interdépartemental de l'Industrie,

**ARRÊTÉ**

M. JAUMES HENRY  
domicilié à 1 IMP CLAIRVILLE 13007 MARSEILLE  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° 2365 13 défini comme suit :  
Marque : TOYOTA PH2 375 A  
N° d'ordre dans la série du type 511PH2 37509500378  
Puissance administrative : 14  
Poids en ordre de marche : 2190 kg  
Poids total autorisé en charge : 3100 kg = 3295 kg (100 kg) 3274 kg  
Classé dans la catégorie : A  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
la catégorie C seulement) :  
Force F admissible au crochet F(4) = 375 kg F(4) 384 kg pour  
respecter dans les 4 cas le maximum admis  
Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel sus-cité AR  
Les configurations 1 et 2 sont autorisées  
respectivement à extraction normale et  
extraction normale  
Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique  
Le Chef du Centre de Contrôle  
Techniques du Rhône

Fait à Aix le MARS 1

Le Préfet,  
  
**G. SOUTIE-BELREPAYRE**



VISA DE L'EXPERT  
lors des visites techniques annuelles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Département des Bouches du Rhône  
N° 95.15.15

**AUTORISATION**

de mise en circulation d'un véhicule  
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés

544 NGI

TOYOTA N° 2365 SL13

## RENAULT MAXITY

- poids total à charge 3T 500
- plateau basculant coulissant
- treuil hydraulique
- hauteur : 2,25 mètres







Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 28/01/2016  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

**Arrête**

M. **SAMUEL GIBBES PHARO**  
domicilié à : **59 Chemin de gibbes 13014 MARSEILLE**  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° **DZ-198-M** définit comme suit :  
Marque : **RENAULT**  
Type : **1211SD5R6M1M3N**  
N° d'identification : **VN1VTF24F6184073**  
Puissance administrative : **8 CV**  
Poids en ordre de marche **2340 kg**  
Poids total autorisé en charge **3500 kg**  
Classé dans la catégorie **E**  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement) **Néant**  
Force admissible au panier : **Néant**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé  
*Vitesse de l'ensemble constitué lors de l'évacuation limité à 25 km/h  
sur un rayon d'action de 500 mètres*

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 février 2016

Le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
LE TSEICN

philippe DEBREGES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER**

**Département des Bouches du Rhône**

**N° 16.017.13**

**AUTORISATION**

**de mise en circulation d'un véhicule  
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.**

**VISA DE L'EXPERT  
lors des visites techniques annuelles**

**Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation  
(article 17.2 de l'arrêté du 20/09/75 modifié)**

## RENAULT MAXITY

- poids total à charge 3T 500
- plateau basculant coulissant
- treuil hydraulique
- hauteur : 2,25 mètres



Certificat d'immatriculation

N° immatriculation A. EL-905-CL Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation B 27/03/2017  
C.1 NATIOCREDIMURS

D

C.4<sub>a</sub> EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3 SARL GIBBES PHARO  
59 CHM DE GIBBES  
13014 MARSEILLE

D.1 RENAULT

D.2 F241ISD7R64Y3N3

D.2.1

D.3 RENAULT MAXITY

E. VF6SXTF24G7199T53

F.1 3500 F.2 3500 F.3 7000

G 2425 G.1 2350

J N1 J.1 VASP J.2 J.3 DEPANNAG

K 89\*2007/46\*0035\*06

P.1 2853 P.2 96 P.3 GO P.6 10

Q S.1 2 S.2 U.1 B5

U.2 3550 V.7 261 V.9 715/2007\*2016/646E6

X.1 VISITE AVANT LE 27/03/2021

Y.1 512 Y.2 0

Y.3 0 Y.4 4

Y.6 2.76 Y.8 018.76

Pour le ministre et par délégation,  
Le sous-directeur de l'action interministérielle

Ludovic GUILLAUME

H  
I 27/03/2017

Z.1 AUTRE 33 POSS. : PORTE VOITURE

Z.2 AUTRE 31 POSS. : CTTE.

Z.3

Z.4

2M04196200879

IMPRIMERIE NATIONALE - 048228540 (02)39 - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SV

Certificat d'immatriculation

EL-905-CL 27/03/2017

2017BH17633

VF6SXTF24G7199253

RENAULT

NATIOCREDIMURS

COUPON DÉTACHABLE

CRFRAEL905CL4VF6SXTF24G719925371703272VASP<<  
DEPARENAULT<<<<<<RENAULT<MAXIT2017BH1763386



Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
du le Code de la Route et les textes subséquents,  
l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 16/03/2017  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **SARL GIBBES PHARO**  
domicilié à : **59 Chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE**  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° **EL-905-C** définit comme suit :  
Marque : **RENAULT**  
Type : **111SD7R64Y3N3**  
N° d'identification : **VFXTF24G7199253**  
Puissance administrative : **10 CV**  
Poids en ordre de marche **2350 kg**  
Poids total autorisé en charge **3500 kg**  
Classé dans la catégorie **E**  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement) **Néant**  
Force admissible au panier : **Néant**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé  
*Vitesse de l'ensemble constitué lors de l'évacuation limitée à 20 km/h  
sur un rayon d'action de 500 mètres*

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 avril 2017

Le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
Le TSEICN

DEBREGEAS



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L' ENERGIE

Département des Bouches du Rhône

N° 17.032/12

**AUTORISATION**

de mise en circulation d'un véhicule  
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

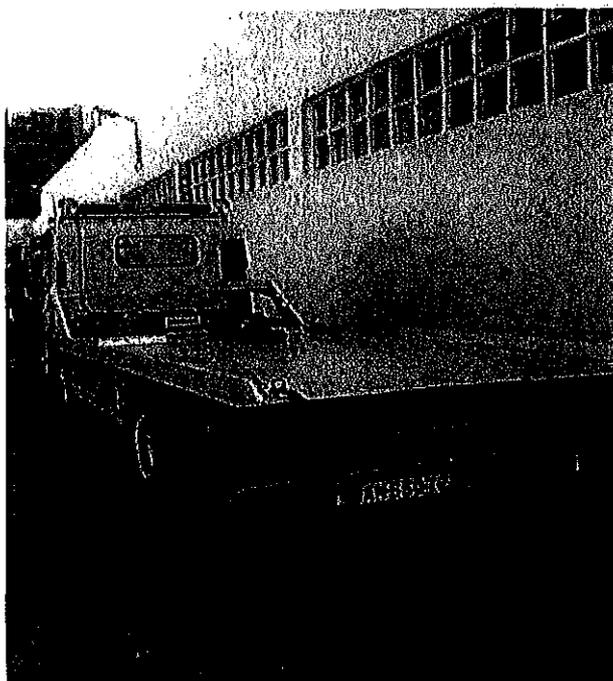
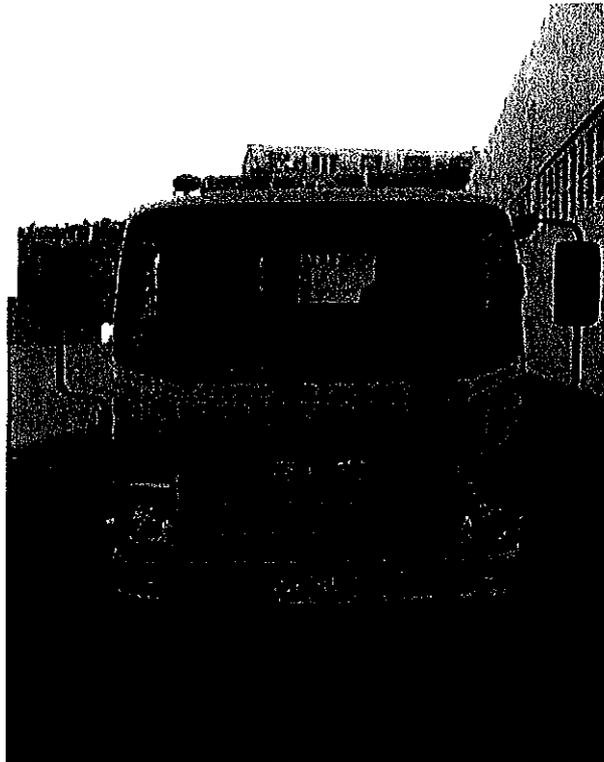
**VISA DE L'EXPERT**

lors des visites techniques annuelles

Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation  
(article 17.2 de l'arrêté du 10/09/75 modifié)

## ISUZU

- poids total à charge 3.T500
- plateau basculant coulissant
- treuil hydraulique
- hauteur : 2.25 mètres







République Française  
Ministère de l'Intérieur

# Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Cautidzeni o regëstrat; Registreingsat; Zulassungsbewilligung; Registratsurminen; Rqca kur'neoplat; Registratsion certificate; Carta di circulaqione; Registrateles qvëwëb; Registratsion kartines; Fogalmi engedely; Certificate of registration; Kaitimbenelis; Dowol Reistratsion; Certificate de matricule; Cautidzenie o rëbëwë; Prometno dawoljenje; Relestratsionocist; Registratsionabërçet; Parncipalimowen tazon ne astromodurim; Certificat de Immatriculation.

2010BB71960

Communauté européenne

(A) Numéro d'immatriculation  
(B) Date de la première immatriculation du véhicule  
(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation  
(C.2) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique au regard de laquelle le véhicule a un titre juridique autre que celui de propriétaire  
(C.4) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule  
(C.4.1) Mention précisant le nombre de licences valides du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété  
(D.2) Type, s'il est disponible, version (si disponible)  
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)  
(D.3) Marque  
(D.3.1) Marque constructeur  
(E) Numéro d'identification du véhicule  
(F) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(F.1) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(F.2) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(F.3) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(G) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(H) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(I) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(J) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(K) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(L) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(M) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(N) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(O) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(P) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(Q) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(R) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(S) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(T) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(U) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(V) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(W) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(X) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(Y) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)  
(Z) Numéro d'identification du véhicule, s'il est différent de celui du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en 12)

DEKRA Automobile SA A11/02/2018 A11/02/2018 D 060533293	DEKRA Automobile SA A11/02/2017 A11/02/2017 D 070822431	DEKRA Automobile SA A11/02/2018 A11/02/2018 D 078102336
--	--	--

Il faut être titulaire d'une licence valide pour conduire ce véhicule.

Le titulaire du certificat d'immatriculation est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route.

Signature

Date

Le titulaire du certificat d'immatriculation ne peut pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile, ou pour destruction (sauf en cas de cession à un professionnel de l'automobile), l'indication de cession en cas de demande de nouveau certificat.

Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 23/02/2010  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **SARL GIBBES PHARO**  
domicilié à : **59 CHEMIN DE GIBBES 13014 MARSEILLE**  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° **AM 650** définit comme suit :  
Marque : **ISUZU**  
Type : **LR853533NJ**  
N° d'identification : **JALNLR85H97100393**  
Puissance administrative : **10 CV**  
Poids en ordre de marche **2270 kg**  
Poids total autorisé en charge **3500 kg**  
Classé dans la catégorie **E**  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement) **Néant**  
Force admissible au panier : **Néant**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé  
**Vitesse de l'ensemble constitué lors de l'évacuation limitée à 25 km/h**  
**sur un rayon d'action de 500 mètres**

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 mars 2010

Le Préfet et par délégation  
Pour le directeur  
Le Technicien d'Etat

philippe DEBREGES



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER**

**Département des Bouches du Rhône**

**N° 10.013.13**

**AUTORISATION**

**de mise en circulation d'un véhicule  
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.**

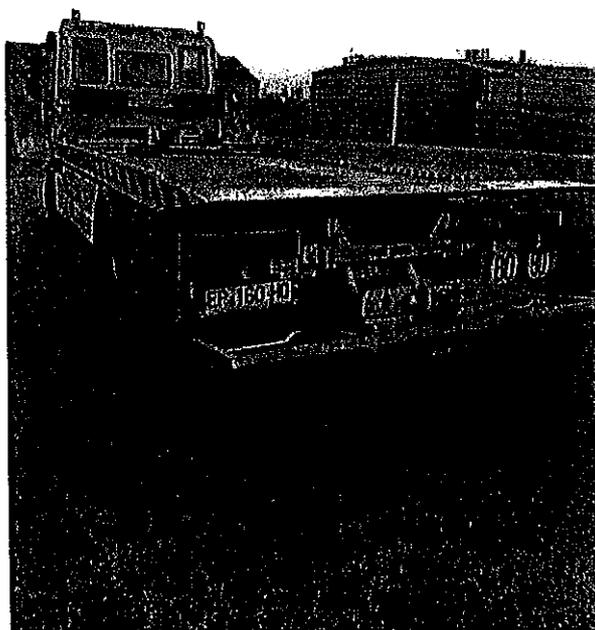
**VISA DE L'EXPERT**

**lors des visites techniques annuelles**

**Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation  
(article 17.2 de l'arrêté du 01/09/75 modifié)**

## IVECO

- poids total à charge 8.T115
- plateau basculant coulissant
- panier
- treuil hydraulique
- hauteur : 3.10 mètres





Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).  
Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.

Nom

Prénoms

Signature

Date

Ce coupon permet d'opérer pendant une période d'un mois au maximum

Les titulaires du présent certificat (ou leur représentant) sont seuls responsables de la modification sans peine de sanction prévue par le code de la route

(X-1) DATES DE VISITES TECHNIQUES


- (J.1) Genre national
- (J.2) Carrosserie (CE)
- (L3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindrée (en cm³)
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
- (S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
- (U.2) Vitesse du moteur (en min<sup>-1</sup>)
- (V.7) CO2 (en g/km)
- (V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE ; mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 89/77/CEE
- (X-1) Dates de visites techniques
- (Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro
- (Y.2) Montant de la taxe pour le développement des services de formation professionnelle dans les transports en Euro
- (Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO2 ou montant de l'écotaxe en Euro
- (Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.5) Montant de la redevance pour achèvement du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
- (Z.1) (Z.4) Mictions spéciales

Communauté européenne

République Française  
Ministère de l'Intérieur



Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreimingsattest; Zulassungsbeseitigung; Registrocertifikatsbuz; ASBica AUTARPOBICE; Registracion certifikats; Carta de circulacion; Registracija; Registro; Registracijos liudijimas; Fargalmi engedély; Certificat ta' Registrazzjoni; Kontrollcertifikat; Dowlod; Registracynij; Certificado de matricula; Cvědění o evidenci; Pratično dovoljenje; Registratsionno; Registrationsbesked; Регистрацион талон на автомобил; Certificat de Immatriculare.

2017DH39520

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.3) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
- (C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-proprété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (E.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
- (E.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (E.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (J) Catégorie du véhicule (CE)



Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 04/07/2017  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **GIBBES PHARO SARL**  
domicilié à : **59 chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE**  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° **EP-160-HO** définit comme suit :  
Marque : **IVECO**  
Type : **IC100E2BAIC7G115R2DG10ACAM2**  
N° d'identification : **ZC1271AG902666045**  
Puissance administrative : **18 CV**  
Poids en ordre de marche **6320 kg**  
Poids total autorisé en charge **PO=6961 kg P1=8115 kg**  
Classé dans la catégorie **B**  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement)  
Force admissible au panier : **F0=641 kg F1=705 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

*PO: plateau vide / P1: 1 véhicule chargé*

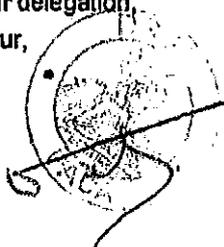
*F0: plateau vide / F1: 1 véhicule chargé*

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 septembre 2017

Le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
Le TSEICN

DEBREGEAS



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L' ENERGIE**

**Département des Bouches du Rhône**

**N° 17 077 13**

**AUTORISATION**

**de mise en circulation d'un véhicule  
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.**

**VISA DE L'EXPERT**

**lors des visites techniques annuelles**

**Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation  
(article 17.2 de l'arrêté du 30/09/75 modifié)**

## IVECO A SANGLES

- poids total à charge 5T 900
- grue et panier hydraulique
- hauteur : 3,10 mètres





PREF. DES BOUCHES DU RHONE

N° immatriculation

Date du certificat

13/001/TERM26/OPSS/  
Date de 1<sup>re</sup> immatriculation

(A) 137 AWR 13 (I) 29/08/2006 (B) 27/11/1992

(C.1) M. JAUME HENRY EDMOND RENE

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

(C.4.1) 1

59 CHEMIN DE GIBBES GARAGE DU PHARO  
214 13014 MARSEILLE14

(D.1) IVECO

(D.2.1)

(D.2) A80F00A/36

(D.3)

(E) ZCFA80F0002024026

(F.1)

(F.2) 7500

(F.3) 10000

(G)

(G.1) 5900

(J)

(J.1) VASP (J.2)

(J.3) DEPANN

(K)

(P.1)

(P.2)

(P.3) GO

(P.6) 16

(Q)

(S.1) 2

(S.2)

(U.1) 89

(U.2) 2025

(V.7)

(V.9)

(Y.1) 178,00

(Y.2)

(Y.3) 178,00

(I.1) 03/11/2003

(A.1) 6564 XT 31

(X.1) VISITE AVANT LE

16/08/2007 A



POUR LE PREFET  
Le Secrétaire  
*Philippe VITTON*  
PHILIPPE VITTON

Certificat d'immatriculation COUPON DETACHABLE

JAUME HENRY EDMOND RENE

IVECO

ZCFA80F0002024026

137AWR 13 29/08/2006

0613 89327



Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès-verbal de visite en date du 14/09/2007  
de l'Expert agréé,  
Sur la proposition du directeur interdépartemental de l'Industrie,

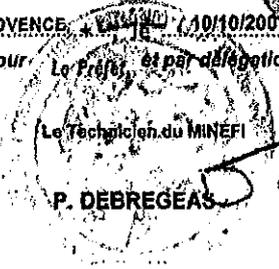
ARRÊTÉ :

M. JAUME Henry Edmond René  
domicilié à 59 Chemin de Gibbes Garage du Pharo 13014 MARSEILLE  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatri-  
culé sous le n° 137 AWR 13 défini comme suit :  
Marque : IVECO Type : A80F00A/36  
N° d'ordre dans la série du type : ZCFAB0F0002024026  
Puissance administrative : 16 cv  
Poids en ordre de marche : 6900 kg  
Poids total autorisé en charge : (1) 6680 kg (2) 7370 kg  
Classé dans la catégorie 0  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhi-  
cules de la catégorie C seulement) (1) 2700 kg (2) 2310 kg  
Force F admissible au crochet : (1) 980 kg (2) 470 kg

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé  
(1) 1. Véhicule sur le panier  
(2) 1. véhicule sur le panier - 1. sur le plateau  
Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites  
sur le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à AIX-EN-PROVENCE le 10/10/2007

Pour Le Préfet, et par délégation,




VISA DE L'EXPERT  
lors des visites techniques annuelles

**VISA PORTE SUR LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DU VEHICULE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Département des **BOUCHES-du-RHONE**

N° **07.39.13**

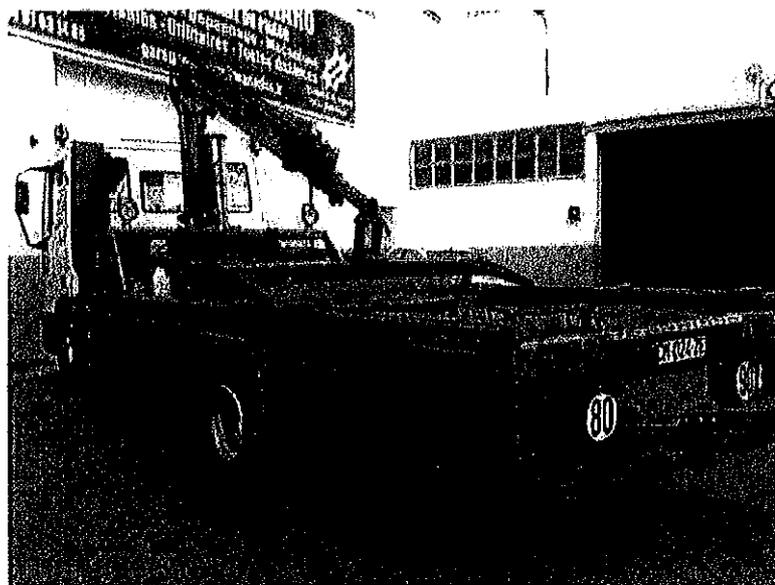
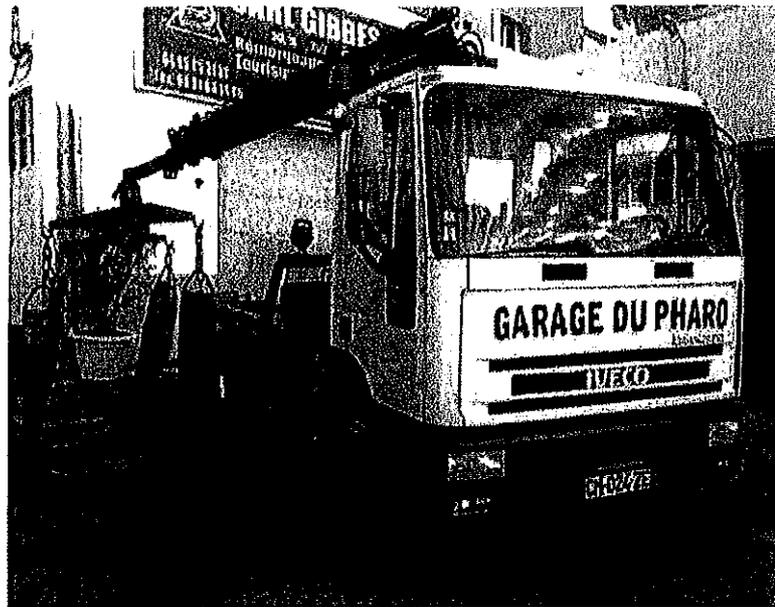
**AUTORISATION**

de mise en circulation d'un véhicule  
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

544 NGI — IN 9 211226 0 84 CP

## IVECO A SANGLES

- PTAC: 10 tonnes
- grue et panier hydraulique
- treuil hydraulique
- hauteur : 3,10 mètres





Republique Française  
Ministère de l'Intérieur

Communauté européenne

Certificat  
d'immatriculation

Permis en circulation; Constatant le respect des prescriptions;  
Zulassung des Fahrzeuges; Registrierungsbescheinigung; Működő közlekedési  
Regisztrációs bizonylat; Carta di circolazione; Registrações autovehic.  
Registrierungsbescheinigung; Fajtaláléptető; Certificat de Registration;  
Kendőjárművel; Prowizja Rejestracyjna; Certificado de matriculaç.  
Cercetare de evidență; Провизия до реєстрації; Reģistrācijas  
Registrierungsbescheinigung; Провизия до реєстрації; Reģistrācijas  
Certificat de Immatriculation.

2012FG87131

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par la code de la route.

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Signature

Date

Nom

Domicile

Inscrie les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers  
ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).  
Inscrie vos coordonnées et votre signature en cas de demande de nouveau certificat  
d'immatriculation.

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

013K7005 A23/09/2014 CM-024-ZE	013K7005 A12/10/2016 CM-024-ZE	013K7005 A23/11/2018 CM-024-ZE	013K7005 A18/11/2017 CM-024-ZE
--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

- (1.1) Genre national
- (1.2) Carrosserie (CE)
- (1.3) Carrosserie (désignation nationale)
- (1.4) Numéro de désignation par type (si disponible)
- (1.5) Catégorie (en CE)
- (1.6) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (1.7) Type de carburant ou source d'énergie
- (1.8) Révision administrative nationale
- (1.9) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
- (1.10) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (1.11) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (1.12) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
- (1.13) Niveau sonore au moteur (en dB(A))
- (1.14) CO2 (en g/km)
- (1.15) Indicateur de la classe environnementale de réception CE (mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE)
- (1.16) Dates de visites techniques
- (1.17) Moment de la mise régionale en Euro
- (1.18) Moment de la mise en développement des véhicules professionnels, dans les rapports en Euro
- (1.19) Moment de la mise additionnelle CO2 au moment de l'écoupe en Euro
- (1.20) Moment de la mise pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
- (1.21) Moment de la mise en vigueur pour achèvement du certificat d'immatriculation en Euro
- (1.22) Moment de la mise en vigueur de la réglementation en Euro
- (1.23) Mentions spécifiques

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.2) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document de la personne physique ou morale possédant le véhicule à un titre juridique autre que celui de copropriétaire
- (C.3) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
- (C.3) b) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multipropriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, volume (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en ce des réserves CE)
- (D.2.2) Code national d'identification du type (en ce des réserves CE)
- (E) Numéro d'immatriculation du véhicule
- (F) Numéro d'immatriculation commercial
- (F.1) Masse en charge maximale autorisée; admissible, sauf pour les motocycles (en kg) d'immatriculation (en kg)
- (F.2) Masse en charge maximale autorisée; admissible, sauf pour les motocycles (en kg) d'immatriculation (en kg)
- (F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (F.4) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Catégorie de véhicule, si elle n'est pas illisible
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (J) Catégorie du véhicule (CE)

Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 11/10/2012  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **SABU GIBBES PHARO**  
domicilié à : **59 chemin de GIBBES 13014 MARSEILLE**  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° **CM-024-20** définit comme suit :

Marque : **IVECO**  
Type : **A1AD00F36**  
N° d'identification : **ZGFA1AD0002093800**  
Puissance administrative : **16 CV**  
Poids en ordre de marche **6350 kg**  
Poids total autorisé en charge **P0= 8257 kg ; P1= 8746 kg**  
Classé dans la catégorie **C**  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement) **P0= 3897 kg ; P1= 3508 kg**  
Force admissible au panier : **F0= 1832 kg ; F1= 1321 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

*P0: plateau vide / P1: 1 véhicule chargé*

*F0: plateau vide / F1: 1 véhicule chargé*

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 décembre 2012

Le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
Le Technicien du Ministère

DEBREGEAS



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

**Département des Bouches du Rhône**

**N° 12.064.13**

**AUTORISATION**

**de mise en circulation d'un véhicule  
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.**

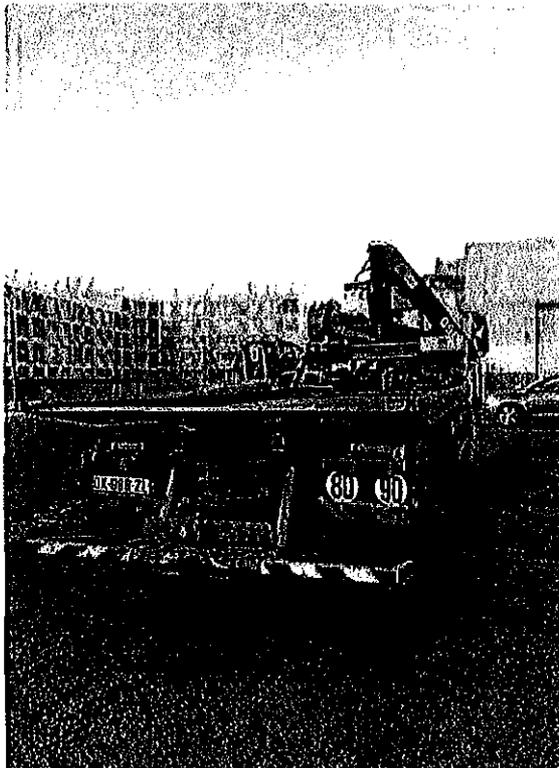
**VISA DE L'EXPERT**

**lors des visites techniques annuelles**

**Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation  
(article 17.2 de l'arrêté du 30/09/75 modifié)**

## RENAULT

- poids total à charge 11T928
- panier
- plateau basculant coulissant
- grue hydraulique
- treuil hydraulique
- hauteur : 3.60 mètres







Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 07/12/2015  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **GIBBES PHARO**  
domicilié à : **59 chemin de GIBBES 13014 MARSEILLE**  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° **DX-988-ZL** définit comme suit :  
Marque : **RENAULT**  
Type : **44 EA2**  
N° d'identification : **VF641CA000007140**  
Puissance administrative : **17 CV**  
Poids en ordre de marche **8610 kg**  
Poids total autorisé en charge **P0= 11404 kg ; P1= 11928 kg**  
Classé dans la catégorie **C**  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement) **P0= 5570 kg ; P1= 6225 kg**  
Force admissible au panier : **F0= 2719 kg ; F1= 3243 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

*P0: plateau vide / P1: 1 véhicule chargé*

*F0: plateau vide / F1: 1 véhicule chargé*

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 février 2016

Le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
Le TSEICN

DEBREGEAS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L' ENERGIE**

**Département des Bouches du Rhône**

**N° 16.016.12**

**AUTORISATION**

**de mise en circulation d'un véhicule  
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.**

**VISA DE L'EXPERT**

**lors des visites techniques annuelles**

**Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation  
(article 17.2 de l'arrêté du 30/09/75 modifié)**

## RENAULT PORTE 3

- poids total à charge 11T990
- panier
- plateau basculant coulissant
- treuil hydraulique
- hauteur : 3.10 mètres





Inscrite les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile). Inscrivez vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.

NOM

Prénoms

Signature

Date

Ces données restent de votre responsabilité pendant une période d'un mois au maximum

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route.

(K.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

013K7005 A27/10/2018 CV-824-ZN				
--------------------------------------	--	--	--	--

- (L1) Genre national
- (L2) Carrosserie (CE)
- (L3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P1) Cylindrée (en Cm³)
- (P2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P4) Puissance administrative nationale
- (D) Rapport puissance/taux en kW/kg (uniquement pour les motos)
- (S1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S2) Nombre de places debout (en cas d'achat)
- (T1) Niveau sonore (en dB(A))
- (V1) Véhicule à moteur (ou non)
- (V2) CO2 (en g/km)
- (V3) Véhicule à moteur de la classe environnementale de réception CE (mention de la version applicable en cas de la directive 2022/CE ou de la directive 2007/CE)
- (K1) Code de réception technique
- (D1) Marque de la construction en Euro
- (D2) Marque de la construction de la version professionnelle des véhicules en Euro
- (D3) Marque de la construction de la version CO2 ou montant de l'écotaxe en Euro
- (D4) Montant de l'écotaxe pour obtenir le certificat d'immatriculation en Euro
- (D5) Montant de la taxe sur les émissions de CO2 (certificat d'immatriculation) en Euro
- (D6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
- (Z1) & (Z2) Mentions spécifiques

Communauté européenne

République Française  
Ministère de l'Intérieur



# Certificat d'immatriculation

Permis de circulation; Osvoedení o registraci; Registeringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registerinscriptions; Αποδεικτικό οχημάτων; Registration certificate; Carta de circulație; Registracijas apliecinājums; Registrācijas liudzījums; Fargalmi engedély; Cerbislatka; Registracni list; Nemzetközi; Dovodil; Registracni; Certificado de matricula; Osvedbenia o evidencii; Прометна доведени; Reģistrācijas apliecinājums; Registringsbeviset; Регистрационен талон на автомобил; Certificat de Immatricula

## 2017BV35507

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C2) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C4 a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
- (C4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motos (en kg)
- (F2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule immatriculé avec catégorie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G1) Poids international
- (H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (J) Catégorie du véhicule (CE)

Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 02/08/2004  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **SARL GIBBES PHARO**  
domicilié à : **59 Chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE**  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° **CV-624-ZN** définit comme suit :

Marque :

Type : **44ACA945CC**

N° d'identification : **VF644ACA000008856**

Puissance administrative : **17 CV**

Poids en ordre de marche **8560 kg**

Poids total autorisé en charge **10990 kg (panier arrière non utilisé)**

panier arrière utilisé

Poids total autorisé en charge **PO = 9760 kg ; P1 = 10760 kg ; P2 = 11433 kg**

Classé dans la catégorie **C**

Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement) **PO = 3640 kg ; P1 = 3890 kg ; P2 = 3731 kg**

Force admissible au panier : **F0 = 1200 kg ; F1 = 1200 kg ; F2 = 873 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

**P0: plateau vide / P1: 1 véhicule chargé / P2: 2 véhicules chargés sur plateau**

**F0: plateau vide / F1: 1 véhicule chargé / F2: 2 véhicules chargés sur plateau**

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le

5 juillet 2017

Le Préfet par délégué,  
Pour le directeur,  
Technicien Supérieur de l'industrie et de l'économie

Maurice CHIAPELLO

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

**Département des Bouches du Rhône**

**N° 17.040.13**

**AUTORISATION**

**de mise en circulation d'un véhicule  
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.**

**VISA DE L'EXPERT**

**lors des visites techniques annuelles**

**Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation  
(article 17.2 de l'arrêté du 20/09/75 modifié)**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Compagnie ALLIANZ I.A.R.D., dont le siège social est sis, 1 cours Michelet CS30051 92076 PARIS LA DEFENSE, atteste que le Souscripteur :

SAS GIBBES PHARO  
59 CHEMIN DE GIBBES  
13014 MARSEILLE

dont l'activité principale est : DEPANNAGE - REMORQUAGE - LEVAGE DE VEHICULES

et les activités annexes : EXPLOITANT DE PARKING AVEC OU SANS ENTRETIEN

est titulaire d'un contrat d'assurance ALLIANZ PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE sous N° 44090625 couvrant les événements suivants :

RC AUTOMOBILE OBLIGATOIRE  
RC AUTOMOBILE NON OBLIGATOIRE  
DOMMAGES ACCIDENTELS AUTOMOBILE  
VOL ET INCENDIE AUTOMOBILE  
BRIS DE GLACE AUTOMOBILE  
DOMMAGES AUX VEHICULES CONFIES  
AMENAGEMENT, EQUIPEMENT SUPP  
CONDUCTEUR  
RC PROFESSIONNELLE  
PROTECTION JURIDIQUE  
ASSISTANCE  
DEFENSE PENALE ET RECOURS  
CATASTROPHES NATURELLES

Les personnes transportées à titre gratuit, y compris les personnes transportées dans le véhicule sur le plateau sont également garanties au titre de la garantie Responsabilité Civile Automobile pour les dommages subis par les passagers lorsqu'ils sont transportés dans des conditions suffisantes de sécurité (articles R 211-10 et A 211-3 du Code des Assurances).

Pour le risque situé : 59 CHEMIN DE GIBBES - 13014 MARSEILLE

LA PRESENTE ATTESTATION EST DELIVREE POUR VALOIR CE QUE DE DROIT ET NE SAURAIT ENGAGER LA COMPAGNIE EN DEHORS DES TERMES ET LIMITES PRECISEES PAR LES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE AUQUEL ELLE SE REFERE POUR LA PERIODE DU 01/01/2018 au 31/12/2018, SOUS RESERVE DU PAIEMENT DES COTISATIONS.

Fait à LYON, le 08/12/2017

Pour la Compagnie

**Allianz IARD**

Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros  
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris la Défense cedex  
542 110 291 RCS Nanterre

PROCESSION

2016/93/ 0000118

pour le transport national en de marchandises par route pour compte d'autrui ou de  
les titres de voiture des particuliers à usage commercial de station au transport de  
manufacturières, ainsi que par des véhicules, ainsi que par l'utilisation de véhicules  
licences communautaires.

Le prestataire est : **SARL GIBBES PHARO**

**59 CHE DE GIBBES  
13014 MARSEILLE 14**

n. SIRET :

**493874408**

à effectuer avec les véhicules n'exécitant pas à 5 tonnes (de poids maximum autorisé) y compris celle des marques, sous réserve  
des matériels spécifiques exigés pour les transports de marchandises par route pour compte d'autrui, et que le titulaire est titulaire  
ou de la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, tels que définis dans le décret  
n° 90-750 du 30 septembre 1990 relatif aux transports routiers de marchandises.

Matériels spécifiques :

Observations particulières :

La prestation est en cours de validité du : **01/02/2016**

au : **31/07/2020**

Le lieu de : **MARSEILLE (FRANCE)**

du : **01/02/2016**

Ministère chargé des Transports  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Pour le préfet de Région,  
le DREAL par délégation,  
la chef du pôle administratif de l'URCT

  
Béatrice PIERI

## Dispositions générales

La présente licence est délivrée en vertu de l'article 3041 du Code de transports et de décret n° 99-731 du 3 août 1999 relatif au transport routier de marchandises.

Elle permet d'effectuer le cas échéant dans les conditions que fixe les transports intérieurs de marchandises par route pour compte d'autrui y compris le déménagement ou de la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximum autorisé, y compris ce les des remorques, sous réserve des mentions spécifiques.

**Elle est personnelle et ne peut être transférée à un tiers.**

L'original de la licence doit être conservé par l'entreprise de transport.

**Une copie certifiée conforme de la licence doit se trouver à bord du véhicule (1). Elle doit, dans le cas d'un ensemble de véhicules couplés, accompagner le véhicule à moteur. Elle couvre l'ensemble des véhicules couplés même si la remorque ou la semi-remorque ne sont pas immatriculées ou admises à la circulation au nom du titulaire de la licence ou qu'elles sont immatriculées ou admises à la circulation dans un autre Etat.**

**La copie certifiée conforme de la licence doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.**

(1) Par « véhicule » il faut entendre un véhicule à moteur immatriculé en France ou un ensemble de véhicules couplés dont au moins le véhicule à moteur est immatriculé en France, destinés exclusivement au transport de marchandises.



Ministère chargé des Transports

Licence n°

2016/93/ 0000117

pour le transport international de marchandises par route pour compte d'autrui

La présente licence autorise (1)

SARL GIBBES PHARO

59 CHE DE GIBBES

13014 MARSEILLE 14

n° SIREN

493874408

à effectuer, sur toutes les relations de trafic, pour les trajets effectués sur le territoire de la Communauté, des transports internationaux de marchandises par route pour compte d'autrui tels que définis dans le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route et conformément aux dispositions générales de la présente licence.

Observations particulières :

La présente licence est valable du 01/02/2016 au 31/07/2020

Délivrée à MARSEILLE (FRANCE)

le 01/02/2016

Ministère chargé des Transports  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement la chef du pôle administratif de l'URCT  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

(2)  
Pour le préfet de Région,  
le DREAL par délégation,

Béatrice PIERI

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète du transporteur.

(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.

## Dispositions générales

La présente licence est délivrée en vertu du règlement (CE) n° 1072/2009.

Elle autorise son titulaire à effectuer, sur toutes les relations du trafic, pour les trajets effectués sur le territoire de la Communauté et le cas échéant, dans les conditions qu'elle fixe, des transports internationaux de marchandises par route pour compte d'autrui :

- dont le point de départ et le point d'arrivée se trouvent dans deux États membres différents, avec ou sans transit par un ou plusieurs États membres ou pays tiers,
- au départ d'un État membre et à destination d'un pays tiers et *vice versa*, avec ou sans transit par un ou plusieurs États membres ou pays tiers,
- entre pays tiers traversant en transit le territoire d'un ou de plusieurs États membres,

ainsi que les déplacements à vide en relation avec ces transports.

Dans le cas d'un transport au départ d'un État membre et à destination d'un pays tiers et *vice versa*, la présente licence est valable pour le trajet effectué sur le territoire de la Communauté. Elle est valable dans l'État membre de chargement ou de déchargement qu'après la conclusion de l'accord nécessaire entre la Communauté et le pays tiers en question conformément au règlement (CE) n° 1072/2009.

Elle est personnelle et ne peut être transférée à un tiers.

Elle peut être retirée par l'autorité compétente de l'État membre qui l'a délivrée lorsque le titulaire a notamment :

- omis de respecter toutes les conditions auxquelles l'utilisation de la licence était soumise,
- fourni des informations inexactes au sujet de données qui étaient nécessaires pour la délivrance ou le renouvellement de la licence.

L'original de la licence doit être conservé par l'entreprise de transport.

Une copie certifiée conforme de la licence doit être conservée à bord du véhicule (1). Elle doit, dans le cas d'un ensemble de véhicules couplés, accompagner le véhicule à moteur. Elle couvre l'ensemble des véhicules couplés même si la remorque ou la semi-remorque ne sont pas immatriculées ou admises à la circulation au nom du titulaire de la licence ou qu'elles sont immatriculées ou admises à la circulation dans un autre État.

La licence doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Le titulaire est tenu de respecter sur le territoire de chaque État membre les dispositions législatives, réglementaires et administratives en vigueur dans cet État, notamment en matière de transport et de circulation.

(1) Par « véhicule », on entend un véhicule à moteur immatriculé dans un État membre ou un ensemble de véhicules couplés dont au moins le véhicule à moteur est immatriculé dans un État membre, destiné exclusivement au transport de marchandises.

# **SOMMAIRE**

## **3<sup>ème</sup> partie**

- **Répartition des missions confiées par tunnel**
- **Compte d'exploitation 2017**
- **Compte rendu technique**
- **Compte rendu financier**
- **Compte rendu comptable**

**REPARTITION DES MISSIONS CONFIEES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA COMMUNAUTE  
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Tunnel du Vieux Port	105
Tunnel de la Major	30
Tunnel de la Joliette	48
Tunnel Saint Charles	15

**Nombre total d'interventions réalisées au cours de l'année 2017 :  
198 interventions**

**ARTICLE 4.1 - RAPPORT ANNUEL**

<b>COMPTE D'EXPLOITATION 2017</b>													
<b>2017</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juillet</b>	<b>Aout</b>	<b>Septembre</b>	<b>Octobre</b>	<b>Novembre</b>	<b>Décembre</b>	<b>Total</b>
<b><u>Chiffre d'affaires par tarification</u></b>													
Jour 8 h - 18 h	362	566	771	802	503	566	283	566	566	425	534	692	6 636
Nuit - Wek end - Jours fériés	826	944	801	708	755	849	1 204	731	425	1 604	1 179	590	10 616
CA activité supplémentaire	1 188	1 510	1 572	1 510	1 258	1 415	1 487	1 297	991	2 029	1 713	1 282	17 252
Nombre de week end nuit férié	8	9	7	7	7	8	12	7	4	15	11	6	101
Nombre de jours non majoré	9	8	11	11	7	8	4	8	8	6	7	10	97
<b><u>Charges directes</u></b>													
Carburant	235	235	249	249	193	221	221	207	166	290	249	221	2 734
Salaires 1 heure par intervention	236	236	250	250	195	222	222	208	167	292	250	222	2 751
Charges sociales	118	118	125	125	97	111	111	104	83	146	125	111	1 375
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>599</b>	<b>921</b>	<b>948</b>	<b>886</b>	<b>773</b>	<b>861</b>	<b>933</b>	<b>778</b>	<b>575</b>	<b>1 301</b>	<b>1 089</b>	<b>728</b>	<b>10 392</b>
<b><u>Charges fixes</u></b>													
Charges externes	218	218	218	218	218	218	218	218	218	219	219	219	2 619
Loyers	225	225	225	225	225	225	225	226	226	226	226	226	2 705
Taxes diverses	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	40	469
Dotations aux amortissements	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	51	623
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>65</b>	<b>387</b>	<b>414</b>	<b>352</b>	<b>239</b>	<b>327</b>	<b>399</b>	<b>243</b>	<b>40</b>	<b>765</b>	<b>553</b>	<b>192</b>	<b>3 976</b>

**ARTICLE 4.2 - COMPTE RENDU TECHNIQUE**

	Période de référence : 2017
Nombre d'intervention effectuées pour l'année 2016	198
Nombre de véhicules remorqués vers le lieu de dépôt	127
Nombre de véhicules remorqués dans un rayon < à 5kms à partir du lieu de panne ou d'accident	42
Nombre de véhicules remorqués dans un rayon > à 5kms à partir du lieu de panne ou d'accident	29
Nombre de véhicules remorqués de jour ( de 8h00 à 18h00)	97
Nombre de véhicules remorqués de nuit ( de 18h00 à 8h00)	101
Nombre de véhicules remorqués en semaine	133
Nombre de véhicules remorqués samedis, dimanches et jours fériés	65

ARTICLE 4.3 : COMPTE RENDU FINANCIER

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL PAR EXERCICE SUR LA DUREE DU CONTRAT

	2017	2018	TOTAL
	du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2018 au 17/07/2018	
<b><u>Chiffre d'affaires par tarification</u></b>			
Jour 8 h - 18 h	6 636	3 740	10 376
Nuit - Week end - Jours fériés	10 616	5 984	16 600
CA activité supplémentaire	<b>17 252</b>	<b>9 724</b>	<b>26 976</b>
<b><u>Charges directes</u></b>			
Carburants	2 734	1 541	4 275
Salaires 1 heure par intervention	2 751	1 550	4 301
Charges sociales	1 375	775	2 150
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>10 392</b>	<b>5 858</b>	<b>16 250</b>
<b><u>Charges fixes</u></b>			
Charges externes	2 619	1 476	4 095
Loyers	2 705	1 525	4 230
Taxes diverses	469	264	733
Dotation aux amortissements	623	351	974
<b>RESULTAT HT</b>	<b>3 976</b>	<b>2 242</b>	<b>6 218</b>

**COMPTE D'EXPLOITATION 2016**

2016	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<b><u>Chiffre d'affaires par tarification</u></b>													
Jour 8 h - 18 h	205	346	566	897	488	771	1 148	771	614	630	740	991	8 167
Nuit - Wek end - Jours fériés	1 556	614	731	637	1 063	1 274	1 652	401	920	1 251	897	803	11 799
CA activité supplémentaire	1 761	960	1 297	1 534	1 551	2 045	2 800	1 172	1 534	1 881	1 637	1 794	19 966
Nombre de week end nuit férié	14	6	7	6	11	12	16	4	9	12	9	8	114
Nombre de jours non majoré	3	5	8	13	7	11	16	11	9	10	11	14	118
<b><u>Charges directes</u></b>													
Carburant	143	93	126	160	152	194	269	126	152	185	168	185	1 953
Salaires 1 heure par intervention	208	135	183	232	220	281	391	183	220	269	245	269	2 836
Charges sociales	104	67	92	116	110	141	196	92	110	135	122	135	1 420
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>1 306</b>	<b>665</b>	<b>896</b>	<b>1 026</b>	<b>1 069</b>	<b>1 429</b>	<b>1 944</b>	<b>771</b>	<b>1 052</b>	<b>1 292</b>	<b>1 102</b>	<b>1 205</b>	<b>13 757</b>
<b><u>Charges fixes</u></b>													
Charges externes	208	208	208	208	208	208	208	208	208	208	208	208	2 496
Loyers	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280	3 360
Taxes diverses	58	58	58	58	58	58	58	58	58	59	59	59	699
Dotations aux amortissements	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	52	690
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>702</b>	<b>61</b>	<b>292</b>	<b>422</b>	<b>465</b>	<b>825</b>	<b>1 340</b>	<b>167</b>	<b>448</b>	<b>687</b>	<b>497</b>	<b>606</b>	<b>6 512</b>

**ARTICLE 4.4 a : COMPTE RENDU COMPTABLE**

Compte Annuel de résultat d'exploitation avec comparaison année 2017 ( 12 mois) et année 2016 ( 12mois)

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2017 ET 2016**

	<b>2017</b> Du 01/01/17 au 31/12/17	<b>2016</b> Du 01/01/16 au 31/12/16
<b><u>Chiffre d'affaires par tarification</u></b>		
Jour 8 h - 18 h	6 636	8167
Nuit - Wek end - Jours fériés	10 616	11799
CA activité supplémentaire	17 252	19 966
Nombre de week end nuit férié	101	114
Nombre de jours non majoré	97	118
<b><u>Charges directes</u></b>		
Carburant	2 734	1953
Salaires 1 heure par intervention	2 751	2836
Charges sociales	1 375	1420
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>10 392</b>	<b>13 757</b>
<b><u>Charges fixes</u></b>		
Charges externes	2 619	2496
Loyers	2 705	3360
Taxes diverses	469	699
Dotations aux amortissements	623	690
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>3 976</b>	<b>6 512</b>

COMPTÉ PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2018								
2018	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	17/07/2018	Total
<b><u>Chiffre d'affaires par tarification</u></b>								
Jour 8 h - 18 h	570	570	570	570	570	570	320	3 740
Nuit - Wek end - Jours fériés	911	911	911	911	911	911	518	5 984
CA activité supplémentaire	1 481	1 481	1 481	1 481	1 481	1 481	838	9 724
<b><u>Charges directes</u></b>								
Carburant	235	235	235	235	235	235	131	1 541
Salaires 1 heure par intervention	236	236	236	236	236	236	134	1 550
Charges sociales	118	118	118	118	118	118	67	775
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>892</b>	<b>892</b>	<b>892</b>	<b>892</b>	<b>892</b>	<b>892</b>	<b>506</b>	<b>5 858</b>
<b><u>Charges fixes</u></b>								
Charges externes	225	225	225	225	225	225	126	1 476
Loyers	232	232	232	232	232	232	133	1 525
Taxes diverses	40	40	40	40	40	40	24	264
Dotations aux amortissements	53	53	53	53	53	53	33	351
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>342</b>	<b>342</b>	<b>342</b>	<b>342</b>	<b>342</b>	<b>342</b>	<b>190</b>	<b>2 242</b>

#### **ARTICLE 4.4 : COMPTE RENDU COMPTABLE**

##### **b. Hypothèses retenues**

Les produits ont été calculés en tenant compte des éléments réalisés en 2017.  
Les charges directes sont affectées en fonction d'un nombre heure moyen estimé par intervention.  
Les charges indirectes sont réparties au prorata du nombre d'interventions réalisées.

##### **c. Compte rendu des biens et immobilisations cf annexes**

Les biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué sont soumis au regard des normes environnementales et de sécurité à des contrôles réguliers.  
Les obligations sont déjà à satisfaire dans l'exercice de l'activité principale de GIBBES PHARO, la part liée à l'exploitation du service public représente une part complémentaire.

##### **d. Etat des dépenses de renouvellement de matériel**

Acquisition d'un Camion RENAULT pour 20 000 euros  
Crédit Bail RENAULT MAXITY  
Crédit Bail Camion PLUS 5 TONNES  
Crédit Bail Chariot EL YALE

##### **e. Engagements financiers**

Crédit Bail IVECO  
Crédit Bail RENAULT TRUCKS  
Crédit Bail RENAULT MAXITY



**ANNEXE 7 :**

**COURRIER METROPOLE**

Marseille le, 07.10.17

Direction Générale Adjointe Mobilité

Monsieur Haco YAGIR

Société GIBBES PHARO  
59 Chemin de Gibbes  
13 014 MARSEILLE

AIRS : DRM-40450/2017-11-82106

Lettre transmise en recommandé n°1A 127 661 0121 1

**OBJET : MISE EN DEMEURE**

**Pour modification injustifiée des tarifs applicables dans le cadre du contrat de délégation n°12/087 relatif à l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole**

Monsieur,

Le contrat de Délégation de Service Public n°12/087 relatif à l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole vous a été notifié le 18 juillet 2012 pour une durée de 6 ans.

En tant que délégataire, il vous incombe, conformément à l'article 3.3 de votre contrat de délégation, de procéder à une évolution des tarifs applicables en fonction d'une formule paramétrique précisément définie.

Or, cependant suite à la transmission de votre rapport annuel d'activité pour l'année 2016, des modifications substantielles ont été constatées au sein de votre tarification, sans lien de causalité avec la clause contractuelle de révision annuelle des tarifs.

En effet, ces augmentations injustifiées portent sur la tarification des interventions en matière d'« évacuation exceptionnelle des véhicules » (55 euros HT en 2017 en lieu et place des 46 euros HT prévus au contrat) et la tarification du « gardiennage des véhicules accidentés ou en panne dans vos locaux à partir du second jour de gardiennage » (soit 20 euros HT) alors qu'aucun tarif n'existait précédemment au contrat.

En conséquence, et conformément à l'article 6.1 du contrat de délégation, je vous mets en demeure de vous conformer à vos obligations et vous invite à présenter vos observations, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente, sous peine de rendre inapplicable l'augmentation des tarifs précédemment détaillés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général Adjoint

  
Yannick TONDUT



ANNEXE 8 :

**COURRIER REPONSE GIBBES PHARO**

SAS GIBBES PHARO  
59 chemin de Gibbes  
13014 Marseille  
N° SIRET : 493.874.408.00013

Marseille, le 18 Décembre 2017

Métropole Aix Marseille Provence  
Territoire Marseille Provence  
BP 48014  
13567 Marseille Cedex 02

Lettre recommandée avec AR N° 114 039 66983

**Objet : Réponse à votre mise en demeure du 07/12/2017**

Madame, Monsieur,

Suite à la réception de votre mise en demeure du 07/12/2017, nous vous apportons les justifications concernant l'augmentation de nos tarifs pour l'année 2017.

Il est vrai que dans le contrat de délégation, à l'article 3.3, il y a une formule de calcul appliquée pour justifier d'une augmentation. Toutefois, cette formule s'applique plutôt sur les prestations de remorquage vu les indices choisis que sur des prestations d'évacuation exceptionnelle des véhicules et de gardiennage, où d'autres paramètres sont en plus de gazole et d'un indice lié aux services et transports. Par ailleurs, pour consulter l'évolution de ces indices, il faut se connecter au site [lemoniteur.fr](http://lemoniteur.fr) qui fait payer un abonnement pour avoir accès à ce service.

Concernant les prestations de remorquage, nous n'avons pas effectué d'augmentation depuis le début du contrat de délégation.

Concernant les prestations d'évacuation exceptionnelle des véhicules, nous avons effectivement effectué une augmentation uniquement depuis 2017. Le tarif est effectivement passé de 55 euros HT au lieu de 46 euros HT. Nous avons fait un effort depuis le début du contrat de délégation, mais du fait de l'augmentation des salaires et donc des charges sociales, nous avons dû répercuter nos charges qui augmentent, sur nos prix. Outre les charges sociales qui augmentent, la société GIBBES PHARO, soucieuse de prendre en charge toujours au mieux la clientèle, a investi dans du matériel de transport. Cela venant aussi justifier cette augmentation de prix pratiqué sur la tarification des interventions en matière d'évacuation exceptionnelle des véhicules.

Concernant le gardiennage, il a été prévu au début du contrat de délégation, que la société GIBBES PHARO offrait le premier jour de gardiennage, ce que la société a toujours appliqué jusqu'à présent.

Toutefois, à partir du deuxième jour de gardiennage, la société GIBBES PHARO était libre d'appliquer son tarif de gardiennage.

Pour de plus amples informations, nous restons à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

SAS GIBBES PHARO  
Mr HACO Yagir  
Président

PJ : Copie de votre mise en demeure datée du 07/12/2017

